

**1. HORAIRES :**

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil	Entre 8h10 et 8h30			
Sortie	11h50 (portail ouvert à 11h45)			
Accueil	Entre 13h40 et 13h50			
Sortie	16h20 (portail ouvert à 16h15)			

**Arrivée des élèves :** Pour des raisons de sécurité et pour faciliter la surveillance des élèves, l'entrée et la sortie des enfants se fait par le portail de l'école maternelle, rue des Boulangers pour les élèves des salles 1,4 et 5. Les élèves des classes 2 et 3 entreront et sortiront par le portail Rue Schanzmatt.

Les parents des salles 4 et 5 doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée de la classe et le confier à l'enseignante.

Aucun enfant ne doit se trouver seul dans la cour ou dans le couloir.

Fermeture des portes de l'école à 8 h 30 et à 13 h 50.

Tous les enfants doivent être dans leur classe à ces heures impératives et leurs responsables avoir quitté l'école.

**Sorties des élèves :** Les heures de sortie indiquées, 11 h 50 et 16h20 sont celles de la remise des enfants aux responsables (parents, nourrices, personnes autorisées par écrit) aux portes des classes. (pour certaines classes aux portes de l'école)

Ces horaires de sortie sont impératifs, tous les responsables des enfants doivent être présents.

Le portail sera ouvert quelques minutes avant pour accéder aux couloirs. (ou à la cour)

**Retards :** En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, la directrice d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. En cas de persistance de ces manquements, une information préoccupante peut être envoyée au président du Conseil Général.

**Circulation :** Les horaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire étant décalés de 10 minutes, les personnes devant prendre en charge des enfants à l'école élémentaire y accèdent par l'extérieur (rue des Boulangers – avenue Schanzmatt) **après être sortis de la maternelle.**

**Personne n'est autorisé à traverser la cour mitoyenne pendant les heures d'entrées et de sorties, pour des raisons réglementaires de sécurité et de séparation des écoles élémentaire et maternelle.**

**2. FREQUENTATION :**

L'inscription à l'École maternelle implique que **la famille s'engage à assurer une fréquentation régulière de l'enfant**, souhaitable pour son épanouissement et pour une intégration harmonieuse à la vie de groupe.

Les parents doivent justifier auprès de l'enseignante ou de la directrice toute absence de l'enfant, par voie écrite ou orale.

Un certificat médical est exigé pour le retour à l'école en cas de **maladie contagieuse**.

**3. SECURITE :**

Pour des raisons évidentes de sécurité, les accès aux cours de l'École doivent toujours être dégagés.

**Le stationnement est interdit sur le parvis ainsi que devant les portails.**

Dans l'enceinte de l'École, **la circulation à vélo ainsi que l'accès des véhicules à moteur est interdit**, sauf autorisation spéciale de la directrice.

**4. HYGIENE, PROPRETE ET HABILLAGE :**

Les enfants arrivant à l'École doivent être **propres et en bonne santé**.

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant (manteau, écharpe, cagoule ...) pour éviter toute perte regrettable. Pour les plus jeunes, des vêtements pratiques sont particulièrement recommandés.

**5. PETITS SOINS ET URGENCES :**

Les soins bénins seront assurés par les enseignantes – ou par les ATSEM de l'École, sous la responsabilité des enseignantes. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'accident plus sérieux, la famille sera prévenue le plus rapidement possible. La directrice prendra toutes les mesures d'urgence qu'il estime nécessaire (appel du SAMU pour prendre en charge l'enfant et le conduire au Centre Hospitalier de service).

**6. DIVERS :**

Aucun document étranger à l'enseignement ne sera accepté à l'intérieur de l'École (pétition, quête, souscription ...).

**Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'École (notamment les chiens).**

**Tout objet dangereux, ou pouvant causer des risques à l'égard des enfants est strictement interdit :** bonbons et sucettes, couteaux, allumettes ou briquets, médicaments (à l'insu des enseignantes), cette liste n'étant pas exhaustive. Enfin, l'École décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets appartenant aux familles : à cet égard, il est fortement déconseillé d'apporter à l'École tout objet de valeur (bijoux, argent ...).

Ce règlement est consultable sur le site de l'école ou envoyé par mail sur demande.

Approuvé en Conseil d'École le 14 novembre 2024

La directrice et l'équipe enseignante.